



# Règlement Intérieur

## **PREAMBULE**

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'Association Sportive d'ATTIGNAT Football, dont le siège est situé à la Mairie, Grande rue, 01340 ATTIGNAT.

L'Association a pour objectif principal d'organiser et d'encourager la pratique du Football dans le cadre des directives de la Fédération Française de Football.

### **Article 1**

Le présent règlement intérieur comporte 15 titres et 36 articles.

### **Article 2**

La vie du club ne s'arrête pas aux diverses compétitions et entraînements. Pour permettre de développer un projet éducatif et sportif ambitieux, pour garder et améliorer encore l'ambiance générale du club, il est demandé à chaque membre de participer au maximum aux différentes manifestations proposées tout au long de l'année sportive.

### **Article 3**

Tout licencié a la charge de respecter et de faire respecter le présent règlement ainsi que toutes les installations sportives mises à disposition. Il est le représentant à part entière de l'Association et se doit, de ce fait, d'avoir un comportement sportif irréprochable sur et en dehors des terrains ainsi qu'une tenue convenable dans le cadre des activités de l'Association.

### **Article 4**

Tout joueur doit s'acquitter du montant de la cotisation au plus tard à la fin du mois de septembre de l'année en cours dans le cas d'un renouvellement ou un mois après son inscription dans tout autre cas (mutation, nouvel adhérent).

Aucun joueur ne pourra participer aux diverses activités officielles (championnats, critères, tournois, matchs, plateaux, etc.) et recevoir d'éventuelle dotation du club en cas de cotisation non réglée.

### **Article 5**

Le présent règlement intérieur est remis à chaque membre avec le dossier d'inscription et la demande de licence.

### **Article 6**

Tout licencié ne peut prendre d'engagement auprès d'un autre club sans en avoir informé le Président et obtenu la lettre de sortie nécessaire (cf : Article 10).



# **ASSOCIATION SPORTIVE ATTIGNAT FOOTBALL**

## **Article 7**

Tout dirigeant mandaté pour représenter le club aux réunions extérieures (Ligue, Fédération, District, Mairie, etc.) doit en faire un compte-rendu écrit ou verbal au Président.

## **TITRE I – ADHESION**

### **Article 8**

Tout nouveau joueur venant d'un autre club devra obtenir l'aval du Président ou du responsable administratif (secrétaire) et du responsable de la catégorie concernée avant de pouvoir signer sa licence.

### **Article 9**

L'Association « Association Sportive d'ATTIGNAT Football » (représentée par le sigle A.S.A FOOT dans ce règlement) est régie par les documents suivants :

- Statuts du club
- Règlement intérieur

L'adhésion à l'A.S.A FOOT implique l'approbation des documents ci-dessus et impose droits et devoirs ci-référents. Ces documents sont à la disposition de tous les membres adhérents pour consultation.

### **Article 10**

Lettre de sortie :

Le joueur (ou son représentant légal) désirant changer de club en fera la demande au Président par écrit, ceci dans le respect du règlement sportif de la Ligue et du District afin d'obtenir la lettre de sortie nécessaire. Dans tous les cas, aucune lettre de sortie ne sera fournie en cas de cotisation non à jour.

## **TITRE II – ADHESION**

### **Article 11**

Tout joueur désirant s'inscrire ou renouveler sa licence doit s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau. Ces montants seront affichés pour information les jours suivants l'Assemblée Générale. Il doit être à jour de celle-ci et avoir passé la visite médicale obligatoire signée du médecin avant le début des compétitions.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'abandon en cours de saison, sauf cas exceptionnels comme stipulé dans les statuts à l'article 7.

Les dirigeants bénéficient d'une licence payée par le club.

### **Article 12**

Des facilités de paiement peuvent être accordées.

L'échelonnement de la cotisation annuelle pourra être fait sur les trois mois qui suivent l'inscription et à condition de donner tous les chèques à l'inscription en indiquant la date de débit au dos.



# **ASSOCIATION SPORTIVE ATTIGNAT FOOTBALL**

## **TITRE III – MODALITES DE VOTE**

### **Article 13**

Peut prendre part aux différents votes et délibérations : tout membre adhérent défini à l'article 9 des statuts du club et ayant au moins 16 ans au 1er janvier de l'année du vote ou de la délibération.

Tout membre adhérent peut être représenté par procuration en cas d'absence dans la limite de deux pouvoirs par présence.

Le vote par correspondance est autorisé.

### **Article 14**

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance ou à main levée à la demande du Président.

### **Article 15**

En cas de partages des voix, la voix du Président est prépondérante.

## **TITRE IV – ASSURANCE**

### **Article 16**

Tout joueur licencié bénéficie d'une assurance souscrite par la Fédération Française de Football. Des garanties complémentaires (accidents corporels, indemnités journalières) sont également proposées par la Fédération à chaque membre et parent de membre mineur qui doivent faire connaître leur position, par le biais de la demande de licence, quant à la souscription ou non de cette assurance.

## **TITRE V – ENTRAINEMENT / MATCH**

### **Article 17**

Les horaires des entraînements sont annoncés en début de saison.

Les joueurs sélectionnés sont avertis par une convocation verbale ou écrite à la fin de chaque entraînement précédent un match ou un tournoi.

L'entraînement et les matchs sont les éléments les plus importants dans le développement du joueur. A cet effet, le joueur s'engage :

- A suivre les entraînements régulièrement, les parents étant priés de veiller à l'assiduité de leur(s) enfant(s)
- Avertir les éducateurs à l'avance en cas d'absence motivée.
- Être correctement vêtu pour l'entraînement (Short, T-Shirt, chaussettes, protèges tibias, chaussures de football, etc.)
- Être muni d'une bouteille d'eau ou gourde personnelle
- De porter, autant que ce peut, les vêtements du club fournis avec les licences

### **Article 18**



# **ASSOCIATION SPORTIVE ATTIGNAT FOOTBALL**

Les parents des joueurs doivent encourager de façon positive l'équipe, traiter avec respect l'équipe adverse, les arbitres et les autres parents.

Donnez l'exemple :

- Ne pas fumer, ne pas consommer d'alcool et soigner son langage (pas de propos vulgaires et abusifs)
- Ne pas donner d'instructions techniques, tactiques ou autres aux joueurs
- Ne pas critiquer les choix tactiques des éducateurs
- Ne pas pénétrer sur le terrain

Seul les dirigeants sont acceptés sur le bord du terrain au côté du coach, les parents et autres accompagnateurs sont tenus d'être derrière la main courante.

## **TITRE VI – LES DOUCHES**

### **Article 19**

Les douches du stade sont à la disposition des joueurs après les entraînements et les compétitions. Il est demandé aux joueurs de ne pas pénétrer dans les vestiaires avec leurs chaussures sales, ceci afin de préserver au mieux la propreté des lieux. Des « brosses » au sol sont disponibles près des vestiaires pour nettoyage.

Un éducateur ou un dirigeant pourra être présent dans les vestiaires afin d'assurer la surveillance mais en aucun cas ce dernier ne sera sous la douche. Seul un cas de force majeure et par mesure de sécurité (chute ou tout autre incident) pourra amener ce dernier à pénétrer sous l'espace douche.

## **TITRE VII – RESPONSABILITES**

### **Article 20**

Il est recommandé aux parents devant accompagner les enfants de s'assurer de la présence d'un éducateur et de l'organisation de l'entraînement ou du match.

La responsabilité du club vis-à-vis des membres mineurs ne peut être effective qu'aux heures et lieux des entraînements et compétitions.

### **Article 21**

L'A.S.A FOOT ne peut être tenu responsable du vol ou de la disparition d'équipements, de portable, de bijoux et de manière générale de tout objet appartenant à un membre lors des entraînements et/ou compétitions.

## **TITRE VIII – CONVOCATIONS**

### **Article 22**

Les joueurs sélectionnés recevront une convocation individuelle orale ou écrite lors de l'entraînement précédent la compétition. Cette convocation mentionnera l'heure du rendez-vous, le lieu de la compétition, ainsi que l'équipe au sein de laquelle est retenu le joueur.

- Afin de permettre aux entraîneurs de préparer au mieux leur composition et stratégie de match, il est demandé d'avertir au moins 48h à l'avance en cas d'absence dans la mesure du possible.
- Chaque joueur convoqué doit se présenter en civil et autant que possible revêtu de la tenue du club.



# **ASSOCIATION SPORTIVE ATTIGNAT FOOTBALL**

- Le temps de jeu lors des match est à la discrétion des éducateurs et dépend des facteurs suivants : Effort au jeu, assiduité et performance à l'entraînement, état physique aptitudes, discipline et attitude générale du joueur.

## **TITRE IX – TRANSPORT**

### **Article 23**

Les déplacements s'effectuent majoritairement en voitures particulières, et dans certains cas en car.

- En cas de déplacement en voiture particulière et sauf avis des parents confirmés par courrier, la répartition des joueurs mineurs sera faite en fonction des véhicules disponibles.
- Les propriétaires et conducteurs des véhicules utilisés doivent être détenteur du permis de conduire en cours de validité pour le type de véhicule utilisé et autorisé par son assureur à transporter des personnes tiers.
- Pour les enfants de moins de 10 ans, les sièges rehausseurs sont obligatoires comme le prévoit la législation.

## **TITRE X – ACCIDENT**

### **Article 24**

En cas d'accident survenant au cours des séances d'entraînements ou des rencontres, le blessé sera évacué par des services compétents (pompiers) dans l'établissement le plus proche, afin d'y recevoir les soins que nécessitera son état. Une demande précise et écrite sera à fournir par le joueur ou son représentant dans le cas contraire.

## **TITRE XI – DISCIPLINE**

### **Article 25**

La commission de discipline est composée comme suit :

- 5 représentants du Bureau
- Le responsable de l'école de foot ou le responsable des catégories
- L'éducateur concerné

### **Article 26**

La commission de discipline est compétente pour statuer envers tout manquement aux dispositions générales ou particulières prévues dans le présent règlement.

### **Article 27**

Les sanctions infligées par la commission peuvent se décliner sous les formes suivantes :

- Avertissement
- Suspension provisoirement
- Radiation du Club (annuelle ou définitive) conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts



## **ASSOCIATION SPORTIVE ATTIGNAT FOOTBALL**

Extrait de l'article 7 : « la radiation prononcée par le Bureau pour non paiement de la cotisation, ou pour motif grave ; le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications et entendu, s'il le souhaite, en Assemblée Générale. La radiation de l'adhérent entraîne l'abandon, au profit de l'Association de tous leurs droits et sans possibilité de demander le remboursement des cotisations afférentes à la saison en cours ». Les sanctions éventuellement prises seront communiquées par écrit à la personne concernée.

### **Article 28**

Tout joueur, dirigeant, éducateur, accompagnateur qui aura un comportement répréhensible lors d'une rencontre, d'un entraînement ou lors d'une manifestation organisée par le club pourra être convoqué par la commission de discipline (accompagné des parents pour les mineurs).

### **Article 29**

Quiconque aura introduit ou tenté d'introduire par force ou par fraude dans l'enceinte sportive ou sans autorisation, lors du déroulement d'une rencontre ou d'une manifestation sportive, des boissons alcoolisées au sens de l'article L. 1er du code des débits de boissons sera convoqué par la commission de discipline (accompagné des parents pour les mineurs) et poursuivi par la législation.

### **Article 30**

L'éducateur est autorisé à exclure tout joueur lui manquant de respect ou perturbant le bon déroulement des entraînements ou des rencontres. Il en fera part au Bureau qui pourra réunir la commission de discipline si besoin est.

### **Article 31**

Tout licencié est responsable moral et financier (frais administratifs et amendes) encourues en match pour des cartons jaunes ou rouges suite à des fautes telles que : discussion avec l'arbitre, insultes, mauvais gestes, coups et autres. La commission de discipline statuera au cas des mesures à prendre à la demande de l'éducateur, du dirigeant, ou du Bureau.

### **Article 32**

La qualité de la formation sportive est en partie liée à la qualité des infrastructures, du matériel et des équipements mis à disposition.

Les dégradations volontaires, les gaspillages et les insouciances répétés pourront être sanctionnés. Est concernée toute personne se trouvant dans l'enceinte du stade. Tout achat de matériel devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Président et du responsable du matériel.

## **TITRE XII – DIFFUSION PHOTOS / VIDEOS**

### **Article 33**

Les instances dirigeantes du club peuvent être amenées à publier sur Internet à travers site et/ou autres blogs privés les résumés des matchs, des photos de joueurs, des vidéos et tout autre document de type informatif et communicatif de la vie quotidienne de l'A.S.A FOOT.

Les publications des photographies ne pourront être effectives qu'après accord du joueur ou de son responsable légal avec la signature du formulaire « Attestations et autorisations » fourni avec la demande de licence.



# ASSOCIATION SPORTIVE ATTIGNAT FOOTBALL

## TITRE XIII – VIE DU CLUB

### **Article 34**

La priorité du club est à l'enseignement de la pratique du football envers toutes les catégories jeunes.

### **Article 35**

La vie du club ne s'arrête pas aux diverses compétitions et entraînements. Pour permettre de développer le club (cf : article 2 du présent règlement) il est demandé à tous les joueurs, dirigeants, éducateurs, et parents accompagnateurs de participer le plus souvent possible aux diverses manifestations et de communiquer à l'extérieur.

## TITRE XIV – ROLES DES MEMBRES DU BUREAU

### **Article 36**

- **PRESIDENT(E)** : Assisté(e) le cas échéant du ou des vices-président(s), il (elle) anime et coordonne l'action du Bureau. Il (elle) veille au respect des règles édictées par les instances sportives, Ligue, District, qui régissent la discipline et de représenter l'Association devant les instances. Il (elle) représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.  
En cas d'absence ou de maladie, il (elle) est remplacé(e) par un membre du Bureau après vote à bulletin secret par ces derniers.
- **SECRETARE** : Il (elle) est chargé(e) de tout ce qui concerne la correspondance, les archives, et la tenue des divers registres. Il rédige les procès-verbaux des différentes assemblées et délibérations. Il (elle) assure les démarches administratives de l'Association. Il (elle) se tient informé du règlement, de la discipline et diffuse es informations nécessaires au bon fonctionnement de l'Association.
- **TRESORIER** : Il (elle) est chargé(e) de tout ce qui concerne la gestion financière de l'Association. Il (elle) effectue tout paiement et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il (elle) tient la comptabilité régulière, au jour le jour de toutes les opérations, dans le cadre des décisions prises par le Bureau. Il (elle) n'exécute aucun paiement sans l'approbation et la signature conjointe du Président ou de tout autre membre désigné du Bureau.

## TITRE XV – REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est établi par le Bureau conformément à l'article 19 des statuts de l'Association puis ratifié par Assemblée Générale Ordinaire.

En cas de modifications, le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'Association à chaque début de saison et sera affiché dans les locaux de l'Association pour consultation.

Le 5 juin 2015

Cachet de l'Association :



**ASSOCIATION SPORTIVE ATTIGNAT FOOTBALL**

ASSOCIATION SPORTIVE ATTIGNAT FOOTBALL  
MAIRIE  
Grande Rue  
01340 ATTIGNAT  
E-mail : [asattignat@lrafoot.org](mailto:asattignat@lrafoot.org)